ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 66205

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur les contraintes qui vont peser sur les commerces pendant la période de double circulation de l'euro et du franc. Ces contraintes seront particulièrement lourdes pour les commerces de bouche, pour lesquels cette période de l'année est traditionnellement marquée par une activité très intense. Ces derniers seront ainsi confrontés à des difficultés pratiques qui entraîneront des pertes de temps. Ils devront en outre faire face à des risques de pénurie de monnaie et de braquage. Le relèvement à 30 euros de la garantie de paiement des chèques et la suspension temporaire des commissions bancaires pour les paiements par cartes inférieurs à ce montant permettraient de limiter fortement ces risques. La création d'un crédit d'impôt exceptionnel serait en outre bienvenue pour compenser les contraintes de service public que l'Etat imposera à ces entreprises à l'occasion de la mise en circulation de l'euro. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de prendre des mesures en ce sens.

Texte de la réponse

Le principe retenu au niveau européen est que chaque acteur économique doit prendre en charge les frais qu'il aura à supporter. Il n'existe donc pas d'aides directes sous forme de subvention, à l'occasion du passage à l'euro. Cependant, et à titre dérogatoire, un régime fiscal particulier a été mis en place. Les logiciels et leurs mises à jour bénéficient d'un amortissement accéléré sur douze mois. Par ailleurs, les frais d'adaptation des matériels existants peuvent être comptabilisés directement en charge dans la limite de 2 500 francs, soit 381,12 euros. De plus, un dispositif a été proposé au Parlement pour permettre l'amortissement exceptionnel sur douze mois, à compter de leur mise en service, de tous les matériels d'encaissement des espèces et des paiements scripturaux acquis en vue du passage à l'euro des petites et moyennes entreprises, et la constatation en charges immédiatement déductibles des simples dépenses d'adaptation des équipements à l'euro.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Lenoir
Circonscription : Orne (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 66205
Rubrique : Commerce et artisanat
Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation
Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5423
Réponse publiée le : 22 octobre 2001, page 6094